



COMITÉ DU LABEL

Paris, le 25 septembre 2008 – N°290/D131

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquêtes de branche dans les industries agroalimentaires gérées dans le cadre de la charte de qualité

Service producteur : ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Service de la statistique et de la prospective (SSP)

Opportunité : avis favorable émis le 9 avril 2008 par la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie

Réunion du Comité du label du 24 septembre 2008 (formation Entreprises)

Les enquêtes sont, soit réalisées directement par le SSP, soit déléguées auprès d'organisations professionnelles agréées par arrêté ou auprès d'offices nationaux interprofessionnels sous tutelle du ministère de l'Agriculture.

Les objectifs généraux de ces enquêtes sont :

- de répondre aux règlements européens (règlement du conseil Procom 3924/91, directive 96/16/CEE modifiée par directive 2003/107/CEE, règlement du Conseil 1165/98 sur les statistiques conjoncturelles),
- de fournir des données pour alimenter l'indice de la production industrielle,
- de fournir des informations supplémentaires aux organismes chargés des enquêtes déléguées.

Environ 17 500 entreprises ou établissements participent aux 153 enquêtes sur le champ des IAA, dont 36 directes et 117 déléguées.

Toutes ces enquêtes sont soumises à la charte de qualité des enquêtes de branche, pour laquelle un rapport annuel est produit chaque année par le SSP depuis 2003.

Les données servant à l'indice de la production industrielle (IPI) sont transmises à l'Insee tous les mois suivant un calendrier établi par l'Insee. Pour les enquêtes directes, les séries IAA sont restituées aux entreprises avec le questionnaire du mois suivant ou sur le site de saisie pour les entreprises ayant opté pour la saisie Internet. Elles sont également transmises aux organisations professionnelles compétentes.

Les données Procom des organisations professionnelles sont introduites dans le système informatique du SSP une première fois par produits, pour l'élaboration des résultats qui sont transmis à Eurostat fin juin pour les données provisoires et fin août pour les données définitives. Une publication annuelle reprend les données sur cinq années. Les données sont également en accès gratuit sur le site Agreste du ministère de l'Agriculture.

Les données individuelles Procom des organisations professionnelles sont désormais demandées tous les ans et introduites dans le système d'information du SSP pour réaliser les rapprochements avec l'enquête annuelle d'entreprise, puis avec Esane à partir de 2009.

.../...

Le Comité du label note les progrès effectués par le SSP pour améliorer la qualité des enquêtes menées par les organisations professionnelles agréées. Il encourage le service à poursuivre sa démarche dans ce sens, notamment sur le traitement de la non-réponse, et à rédiger et éditer un guide de bonnes pratiques sur ce sujet. Par ailleurs, le Comité insiste particulièrement sur la nécessité d'utiliser le numéro SIREN.

Le Comité recommande au service de conserver systématiquement les données initiales lorsque ces données ont fait l'objet de redressements en aval. Il lui demande également de prendre en compte les remarques formulées sur les lettres-avis, en particulier sur le paragraphe relatif à la confidentialité, garantie dans tous les cas.

Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique aux enquêtes de branche dans les industries agroalimentaires gérées dans le cadre de la charte de qualité et propose de leur conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2009 à 2013
--

Le Président du Comité du label

signé

Jacques Garagnon